

XXIII<sup>es</sup> Journées juridiques Jean Dabin

## LE DROIT, OBSTACLE OU ACCELERATEUR D'UNE ECONOMIE RESPECTUEUSE DES LIMITES PLANETAIRES ET SOCIALES ?

19 – 20 mars 2026

Louvain-la-Neuve

### PROGRAMME PROVISOIRE

---

#### 1. PRESENTATION DE LA QUESTION DE RECHERCHE

##### 1.1. Objet des journées

L'objet des *Journées Juridiques Jean Dabin* est d'interroger le rôle du droit, en particulier le droit de l'économie et de l'entreprise, face aux limites planétaires et sociales, au-delà desquelles l'avenir de la Terre ne peut être considéré comme sûr et juste.

Pour rappel, le cadre des limites planétaires (*planetary boundaries framework*), identifie neuf seuils biophysiques fondamentaux interdépendants – climat, ozone stratosphérique, acidification des océans, intégrité de la biosphère, aérosols, eau douce, usages du sol, cycles des nutriments et entités nouvelles - délimitant un espace sûr de développement pour l'humanité<sup>1</sup>. L'incertitude est d'autant plus grande que l'on approche de certains 'points de basculement' (tipping points) au-delà desquels le système climatique pourrait s'emballer et rendre impossible toute adaptation<sup>2</sup>. Les risques sont existentiels : l'effondrement des écosystèmes productifs et l'instabilité climatique pourraient rendre des parties entières de la Terre impropres à la vie humaine, bouleversant nos modes de vie, les équilibres géopolitiques et entraînant des souffrances à peine imaginables<sup>3</sup>. Le fonctionnement de notre économie doit être repensé d'urgence pour éviter de dépasser ces limites environnementales ou y revenir, dans des délais extrêmement courts, à moins de risquer un basculement climatique irréversible.

---

<sup>1</sup> Voy. K. RICHARDSON et al., « Earth beyond six of nine planetary boundaries », *Science Advances*, vol. 9, 13 sept. 2023, p. 1 et s. Pour rappel, la notion de limite planétaire se distingue de celle de points de basculement, au-delà desquels la trajectoire de la planète devient instable et potentiellement irréversible. Ceux-ci se trouvent nécessairement « au-delà » des limites planétaires sûres (*infra*).

<sup>2</sup> Ces points de basculement sont par exemple la disparition des calottes glaciaires, la savanisation de l'Amazonie, l'arrêt du courant océanique AMOC dans l'Atlantique ou encore le dégel du permafrost. Voy. WWF, *Living Planet Report – A system in peril*, 2024, p. 34 et s. (en ligne).

<sup>3</sup> Voy. l'hypothèse de la « Terre étuve » (*hothouse Earth*) in W. STEFFEN et al., « Trajectories of the Earth system in the Anthropocene », *PNAS*, 2018, vol. 115, n° 33, pp. 8252-8259. Pour une évocation plus concrète mais crue, voy. D. WALLACE-WELLS, « The Uninhabitable Earth », *New York Magazine*, 10 juillet 2017, en ligne sur [When Will Climate Change Make the Earth Too Hot For Humans?](#)

Cette exigence ne peut se concevoir sans considérations sociales. Face à l'inégalité des États, des communautés et des individus par rapport aux changements globaux, l'économie doit-elle pour assurer une transition juste et équitable, intégrer les limites sociales, soit les seuils de satisfaction minimale des besoins humains fondamentaux en deçà desquels la dignité humaine n'est pas garantie – eau, alimentation, énergie, logement, santé, éducation, revenus et travail, paix et justice, participation démocratique, équité sociale, égalité de genres et réseaux ?<sup>4</sup> La réalisation de cette exigence de justice sociale est-elle compatible avec les limites planétaires, en raison de la démographie humaine actuelle ou rend-t-elle au contraire plus urgente la transition écologique ?<sup>5</sup>

## 1.2. Question de recherche

Il s'agit donc, lors de ce colloque, d'étudier dans quelle mesure le droit contemporain de l'économie et de l'entreprise tend à confirmer une relation conflictuelle de l'homme à la nature et à reproduire les inégalités, et fait obstacle à l'intégration dans l'économie de limites sur le plan environnemental et social. Il faut aussi se demander comment cette situation pourrait être corrigée dans un délai compatible avec une stabilité écologique et sociale suffisante à long terme.

## 1.3. Interdisciplinarité

Les Journées auront un caractère interdisciplinaire, en ce qu'elles ne feront pas uniquement appel aux sciences juridiques, mais également à d'autres domaines scientifiques pouvant éclairer la question de recherche. Ainsi, par exemple, les thèmes I. et II. sont réservés à des collègues d'autres disciplines que le droit.

Il est également possible, dans les autres parties du programme, d'envisager des contributions entre juristes et collègues d'une autre discipline.

## 1.4. Approches

Plusieurs approches sont possibles pour étudier notre question :

- Par grande branche du droit ou par la liaison entre certaines branches ou sous-branches du droit, qui influencent les entreprises et l'économie : droit international et de l'UE, droit public, droit privé, droit pénal, droit économique et ses diverses branches.
- Par limite planétaire (certaines peuvent être regroupées – 'plafond écologique') : climat, acidification des océans, biodiversité et usages du sol, substances chimiques (aérosols, ozone), cycles azote/phosphore, eau douce.
- Par limite sociale ('plancher social' – K. Raworth) : accès à l'eau, à la nourriture et à l'énergie ; santé ; logement ; équité sociale /genres ; revenu et travail ; éducation ; vote ; paix et justice).
- Par niveau d'action – à l'échelle de l'économie dans son ensemble ; à l'échelle de l'entreprise ; à l'échelle de l'individu (consommateur).
- Par les pressions sur l'environnement ou les inégalités et leurs causes – le lien entre économie, ressources physiques et énergie ; les pollutions ; les inégalités ; etc.
- Par politique publique : économie / marché ; aménagement du territoire / urbanisme ; environnement ; emploi ; sécurité sociale ; logement ; santé ; recherche et développement ; etc.

---

<sup>4</sup> Cette notion a été théorisée par K. RAWORTH notamment, dans le concept de 'donut' (K. RAWORTH, « La théorie du donut », *L'économie de demain en 7 principes*, Plon, 2017; v. [Doughnut | Kate Raworth](#)).

<sup>5</sup> Voy. D.W. O'NEILL et al., « A good life for all within planetary boundaries », *Nature Sustainability*, 2018, vol. 1, pp. 88-95.

- Par différentes approches des problématiques environnementales ou sociales et par types d'instruments : approche réglementaire / droit souple / approche volontaire / marché – approche plus conceptuelle, axée sur les réponses du droit face à la crise (plus que sur son rôle dans l'avènement de celle-ci), mais susceptibles d'être différentes selon la limite planétaire considérée. Ces approches peuvent être croisées ou combinées.

#### **1.5. Approche ouverte de l'économie, tenant compte de limites physiques et sociales fortes**

Nous ne souhaitons pas imposer une vision de l'économie aux contributeurs et contributrices des journées. Les participant-es sont libres de développer leurs propos selon leurs visions de la soutenabilité (croissance vs post-croissance, anthropocentrée vs écocentrée, etc.). Nous admettons toutefois l'idée que des limites physiques et sociales fortes<sup>6</sup> s'imposent dans un délai court à l'ensemble de l'économie.

#### **1.6. Complémentarité avec le colloque du CEPRI du 2 octobre 2025 : Le droit privé à l'épreuve des enjeux environnementaux**

Un colloque sur le rôle du droit privé dans la transition étant organisé en parallèle par le CEPRI, nous avons décidé de ne pas examiner de façon approfondie les questions de responsabilité, du moins en tant qu'objet propre de recherche. Mais les mécanismes de responsabilité pourront bien entendu être abordés dans le cadre des thématiques proposées (par ex. la responsabilité des entreprises dans le cadre du rapportage ESG ou du devoir de vigilance).

Nous vous proposons de décliner cette question de recherche au travers du programme provisoire qui suit, étant donné que le programme définitif sera arrêté lorsque nous connaîtrons tous les contributeurs et toutes les contributrices.

---

<sup>6</sup> Par exemple, la réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990, qui est la limite fixée par la cour d'appel de Bruxelles à l'Etat fédéral et aux Régions flamande et bruxelloise dans son arrêt du 30 novembre 2023. Cet objectif est dans la ligne de la somme des objectifs imposés par l'UE dans les secteurs ETS et non-ETS. De même, en matière de biodiversité, le règlement n° 2024/1991 sur la restauration de la nature.

## 2. PROGRAMME PROVISOIRE

### Introduction

Ouverture : La place du droit et de la démocratie dans l'Anthropocène, face à l'urgence écologique et à l'injustice climatique

- I. Les limites planétaires et sociales comme horizon au développement humain (Apports d'autres disciplines que le droit)**
  - a. Notions et nature des limites planétaires et sociales
  - b. Principes d'allocation et opérationnalité – la déclinaison dans les politiques publiques
  - c. Les notions de limites et de justice distributive en philosophie du droit
  - d. La criminalité et les limites
  
- II. L'économie et l'entreprise face aux limites planétaires et sociales (Apports d'autres disciplines que le droit)**
  - a. Modèle(s) économique(s) dominant(s) ou Les différentes variantes de l'économie de marché
  - b. Défense et critique
  
- III. Le cadre institutionnel et des droits fondamentaux**
  - a. Multilatéralisme et limites planétaires et sociales
  - b. Intégration européenne, subsidiarité et limites planétaires et sociales
  - c. Constitution et limites planétaires et sociales
  - d. Droits humains et limites planétaires et sociales
  
- IV. L'encadrement de l'économie**
  - a. Économie de marché, libertés économiques et limites planétaires et sociales
  - b. Économie respectueuse des limites planétaires– définition et mesures
  - c. Mondialisation et relocalisation
  - d. Les incitants à l'innovation et leur déconnection avec les préoccupations liées aux limites planétaires
  - e. Economie de la fonctionnalité et de l'usage vs économie du neuf (les limites de la réparation) – vers et au-delà de l'économie « circulaire »
  
- V. L'encadrement de la finance**
  - a. Régulation/Supervision du secteur financier au sens large
  - b. Cadre européen de finance durable
  - c. Financement public (Dettes souveraines des États)
  - d. Financement privé (crédit et marchés)
  - e. Marchés financiers et marchés de cryptoactifs
  - f. Obligations spécifiques des entreprises du secteur financier en matière de durabilité
  - g. Obligations spécifiques liées aux produits financiers (obligations vertes, SFDR, ...)
  
- VI. L'encadrement de l'entreprise**
  - a. Les finalités et les formes de l'entreprise – vers une entreprise « contributive » (Bonnifet) ?
  - b. Le rôle des autorités publiques – régulation vs réglementation
  - c. Le marché et la fiscalité comme leviers d'une entreprise durable
  - d. De la responsabilité sociétale au devoir de vigilance, en passant par la comptabilité durable
  - e. Le défi de l'encadrement des entreprises multinationales et des plateformes de l'économie numérique
  - f. Obstacles et incitants à la transformation en entreprise durable

## **VII. L'encadrement du consommateur**

- a. Sensibilisation et éducation
- b. La part de l'État, du marché et de l'individu dans la réorientation des comportements
- c. Le marché et la fiscalité comme leviers d'une consommation durable
- d. Le droit privé
- e. Obstacles et incitants à la transformation en consommateur durable

## **Conclusions et appel à la poursuite de la recherche**

---

### **COMITE SCIENTIFIQUE**

Charles-Hubert Born, Henri Culot, Marie-Sophie de Clippele, Yves De Cordt, Tom Dedeurwaerdere, Stéphanie Francq, Jean-Marc Gollier, Philippe Lambrecht, Auriane Lamine, Delphine Missone, Céline Romainville, Sylvie Sarolea, Edoardo Traversa, François Wéry (UCLouvain)

---

**Date et heure** | 19 et 20 mars 2026

**Adresse** | Louvain-la-Neuve – local à confirmer

**Organisation** | CRIDES (Centre de recherche interdisciplinaire droit Entreprise et Société) et SERES (Séminaire de recherche en droit de l'environnement et de l'urbanisme) sous l'égide de l'Institut pour la recherche interdisciplinaire en sciences juridiques et criminologiques et la Faculté de droit et de criminologie de l'UCLouvain

**Responsables académiques** | Professeurs Charles-Hubert Born (Seres) et Philippe Lambrecht (CRIDES), UCLouvain

**Contact** | [secretariat-crides@uclouvain.be](mailto:secretariat-crides@uclouvain.be)